



# Prise en charge des soins par une institution locale

Muni du document portable S1, vous devez vous inscrire auprès de l'institution locale de protection sociale islandaise qui vous remettra un document attestant de votre inscription.

Celui-ci sera à présenter aux professionnels et aux établissements de santé. L'inscription confère une égalité de traitement entre citoyens européens.

Vous serez donc pris en charge, pour les seules prestations en nature de l'assurance maladie maternité, comme un ressortissant de l'Islande avec les droits et obligations qui en découlent. Le mieux est de vous renseigner auprès de l'institution locale afin d'en être informé.

Le système islandais de protection sociale est fondé sur une notion de résidence d'au moins 6 mois.

Vous pourrez choisir librement un médecin généraliste du secteur privé agréé ou exerçant dans un centre médical public.

L'accès aux spécialistes est également libre. En revanche, vous devez être envoyé par un médecin en cas d'hospitalisation, laquelle est en règle générale gratuite.

Une participation financière vous sera demandée lors des consultations, d'un montant variable suivant le type d'acte effectué, s'il s'agit d'un généraliste ou d'un spécialiste.

En principe, les patients âgés de 18 à 66 ans ne sont pas remboursés pour les soins dentaires. Une participation partielle est prévue pour les soins d'orthodontie des moins de 21 ans.

Toute participation laissée à votre charge doit être présentée à votre organisme complémentaire.

Un plafond annuel de paiement des dépenses de soins, variable suivant la composition du ménage est également prévu avec une carte de réduction (afsláttarkort) lorsque ce plafond est atteint. Il en va de même pour les médicaments par période de 12 mois à compter du 1er achat. Pour chaque période, vous devrez vous acquitter des frais dans la limite d'un plafond.

## Organisme de liaison pouvant être consulté, à toutes fins utiles :

Sjúkratryggingar Íslands (Assurance Santé Islandaise)  
Laugavegur, 114-118  
150 Reykjavík  
Islande  
Tél. : 00 354 515 00 00  
Fax : 00 354 515 00 69  
Courriel : [international@sjukra.is](mailto:international@sjukra.is)  
Site Internet : <http://www.sjukra.is/english> (site en anglais uniquement)

Si votre situation familiale change durant votre affectation, il convient d'en informer la [CNMSS](#) et d'adresser le justificatif (acte de mariage - [Cerfa 15529](#), de naissance - [Cerfa 12621](#), ...). N'omettez pas d'y préciser votre numéro de sécurité sociale.

## Soins en France pendant l'affectation :

Les militaires affectés à l'étranger ou dans une collectivité outre-mer ou à Mayotte, et leurs ayants droit qui résident avec eux, ne sont pas concernés par le système du médecin traitant et du parcours de soins coordonné.

Précisez votre situation (affecté à ...) au médecin afin que celui-ci indique sur la feuille de soins papier "**Hors résidence habituelle**" (ou le code **MTH** pour une feuille de soins électronique sur présentation de la carte Vitale), y compris pour les médecins en accès spécifique direct (ophtalmologue, gynécologue...).

Vous avez également la possibilité d'adresser vos dossiers de soins à la Cnmss. Dans ce cas, **vous êtes pris en charge** dans les mêmes conditions que les militaires affectés hors zone [UE-EEE-Suisse](#).

## « Sources :

La plupart des précisions apportées dans cette rubrique est issue des sites du CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) et/ou de la Commission européenne. »